

Pensez à demander l'avance de trésorerie 2017

Pour pallier au retard d'instruction des dossiers PAC 2017 et donc du versement des aides, il est possible de bénéficier d'un Apport de Trésorerie Remboursable (ATR) pour les agriculteurs qui ont demandé les aides suivantes en 2017 : droits à paiement de base, paiement redistributif (surprime), paiement vert, paiement JA, ICHN (Indemnité Compensatoire

aux Handicaps Naturels), MAEC, aides bio, MAE, l'aide aux bovins allaitants (ABA) et laitiers (ABL).

L'apport de Trésorerie 2017 (ATR 2017) doit être demandé et signé sur le site internet télépac www.telepac.gouv.fr au plus tard le 15 octobre 2017. Mais pour s'assurer de toucher le versement de l'ATR entre le 16 et le 20 octobre, il faut réaliser sa deman-

de au plus tard le 20 septembre 2017.

Attention : si vous ne vous êtes pas connectés à télépac depuis le mois de mai, lors de votre prochaine connexion, télépac vous demandera de confirmer votre identification à l'aide du code télépac que vous avez reçu par courrier en mars 2017.

QUEL SERA LE MONTANT PERÇU ?

• Pour les agriculteurs qui ont fait un dossier PAC en 2016 et 2017 avec le même numéro pacage ou qui relèvent d'un cas de subrogation avec continuité du contrôle entre le 16 juin 2016 et le 31 mai 2017 (fusion d'exploitation, changement de forme juridique, changement de dénomination de l'exploitation, héritage ou donation vers un seul bénéficiaire), le montant de l'ATR représentera 90 % des aides attendues pour les aides découplées, les aides couplées bovines et l'ICHN, et 80 % pour les MAEC et les aides à l'agriculture biologique, avec prise en compte de la transparence pour les GAEC. Il sera ajusté en cas de diminution entre la surface graphique de 2017 par rapport à 2016.

• Pour les exploitants, nouveaux demandeurs, le calcul s'effectuera :

- Pour les DPB, à partir de la surface graphique 2017 et selon un montant forfaitaire à l'hectare (plus valorisé sur les 52 premiers hectares).

- Pour le paiement supplémentaire Jeunes Agriculteurs, sur la base d'un montant forfaitaire sur 34 hectares.

- Pour l'ABA et l'ABL, selon les principes de montants forfaitaires.

- Pour l'ICHN, à partir de montants forfaitaires et dégressifs.

• Pour les nouveaux demandeurs de MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) et d'aides BIO, le calcul sera basé sur des montants forfaitaires et plafonnés

De plus, en ce qui concerne les aides MAEC, AB et MAE, comme pour les ATR 2015 et 2016, des règles de non cumul de certaines de ces aides seront appliquées par décret.

Nos services :

Vous souhaitez être accompagné pour votre demande d'ATR et dans vos démarches administratives sur la campagne PAC 2017/2018 :

Souscrivez au **Pack Sécurité**

- Demandes d'ATR, informations sur votre situation et les aides perçues...
- Préparation de votre assolement 2017/2018 en fonction des règles de l'aide verte (diversité d'assolement, **nouvelles contraintes SIE**...)
- Réalisation de votre Plan Prévisionnel de Fumure 2017/2018 y compris l'analyse de reliquat azoté au printemps 2018
- Diagnostic conditionnalité de votre exploitation
- **Votre dossier PAC 2018**
- Assistance en cas de contrôle sur 2018

Tarif : 42 € HT/mois

POUR SÉCURISER ET PROFESSIONNALISER MON ACTIVITÉ,



CONDITIONS DE VENTE SUR DEMANDE

LA QUALITÉ DE NOS SERVICES EST CERTIFIÉE PAR AFNOR CERTIFICATION

Communication - Chambre agriculture Bassin sud



Chambre d'agriculture
Route de Mirande - BP 40167
32003 AUCH Cedex
Tel : 05 62 61 77 13



Pour tout renseignement, contacter la Chambre d'Agriculture du Gers, Services Techniques, tél. 05.62.61.77.13.

